



Pour accéder à la version en
ligne, scannez le QR code



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sur les écoles maternelles

CRÈCHE À TEMPS PLEIN

Les crèches municipales
à temps plein sont
ouvertes du lundi au
vendredi.
de 7h30 à 17h30

ENTRÉE 7h30-8h15
8h45-9h15

SORTIE 13h00-13h30
15h45-16h45.

Horaires prolongées de
16h45 à 17h30 pour les
enfants à partir de 12
mois.

Crèche Centro Infanzia
Via Pacinotti 11A Cento
Crèche Lo Scarabocchio
Via Penzale 29 Cento
Crèche Alberone
Via G. Pascoli, Alberone

CRÈCHE À TEMPS PARTIEL

Les crèches
municipales à temps
partiel sont ouvertes
du lundi au vendredi
de 7h30 à 14h00

ENTRÉE 7h30-8h15
8h45-9h15

SORTIE 12h45-14h00

Crèche "Le Nuvole"
Via Pacinotti 11B
Crèche Alberone
Via G. Pascoli, Alberone

QUOI OUI QUOI NON

QUOI OUI

- Respecter les horaires d'entrée et de sortie
- Prendre soin des lieux
- Participer aux rencontres proposées à la crèche
- Participer aux activités du Comité
- Pouvoir autoriser des à récupérer votre enfant en remplissant l'autorisation en début d'année

QUOI NON

- Utiliser votre téléphone au sein de la crèche
- Apporter aucune nourriture de la maison
- Laissez pas les enfants porter des boucles d'oreilles et des bracelets

REPAS ET RÉGIMES PERSONNALISÉS

Dans chaque crèche, il y a une cuisine interne.

Les repas sont administrés sur la base d'un menu approuvé par l'Autorité Sanitaire Locale, qui est divisé en 5 semaines conformément à la loi régionale n.29 de 2002.

Les enfants de moins d'un an bénéficient d'un repas personnalisé, qui tient compte du processus de sevrage et des indications du pédiatre de famille.

Il est possible d'administrer du lait maternel tiré selon les modalités indiquées par la société USL.

Les enfants souffrant d'allergies et d'intolérances, attestées par un certificat médical, ont droit à des régimes alimentaires personnalisés.

Il est également possible de demander des régimes personnalisés pour des raisons religieuses ou idéologiques, il est possible de demander des régimes personnalisés en fonction de la disponibilité du menu en remplissant le formulaire d'auto-déclaration disponible au Bureau des Crèches

CONCESSIONS

Les frais peuvent être calculés sur la base de l'ISEE et doivent toujours être payés même en cas d'absence de l'enfant.

L'ISEE est valable jusqu'au 31.12.2026, et pour garantir la continuité de l'application du tarif préférentiel à partir de janvier 2025 il est nécessaire de présenter la nouvelle ISEE avant le 31.01.2027.

En plus de la concession tarifaire, des contributions aux familles sont assurées par l'INPS (Bonus Crèche). Pour plus d'informations allez sur le site de la municipalité:

www.comune.cento.fe.it